



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du jeudi 23 mars 2017 à 20h30 affiché le 27 mars 2017

Les délibérations sont exécutoires à la date du 27 mars 2017
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 27 mars 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 17 mars 2017 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est réuni le jeudi 23 mars 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 08 - Votants : 33 - Absent : 01 conformément au détail ci-dessous :

Présents : Mme LOISELEUR (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 12, 13, 14 et 15) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEBRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme LEBAS - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GUÉDRAS à Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 24 et 25) - Mme PALIN SAINTE AGATHE à Mme LOISELEUR - Mme BAZIREAU à M. CLERGOT - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. BOISSENOT à M. DELLOYE - Mme HULI à Mme PRIN (à compter de la délibération n° 37) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER (à compter de la délibération n° 27) - Mme REYNAL à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 12, 13, 14 et 15 et remplacée par Monsieur DELLOYE).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

N° 05 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) - Désignation des représentants - Modification

N° 06 - Conseil d'Administration du lycée Amyot d'Inville - Désignation des représentants - Modification

N° 07 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) - Désignation - Modification

Domaine : Finances

N° 08 - Compte de gestion Ville 2016

N° 09 - Compte de gestion Eau potable 2016

N° 10 - Compte de gestion Assainissement 2016

N° 11 - Compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2016

N° 12 - Compte administratif Ville 2016

N° 13 - Compte administratif Eau potable 2016

N° 14 - Compte administratif Assainissement 2016

N° 15 - Compte administratif ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2016

N° 16 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2016

N° 17 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2016

N° 18 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2016

N° 19 - Subventions aux associations - Année 2017

N° 20 - Budget Primitif Ville 2017

N° 21 - Budget Primitif annexe Eau potable 2017

N° 22 - Budget Primitif annexe Assainissement 2017

N° 23 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2017

N° 24 - Taux de fiscalité 2017

N° 25 - Reconstitution des taxes eau et assainissement 2017

N° 26 - Rapport sur la dette

N° 27 - AP/CP n° 1701 - Aménagement du poste de Police Municipale - Création

Domaine : Techniques

N° 28 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Réserve Parlementaire au titre de l'année 2017
- Travaux de restauration de la façade occidentale de l'espace Saint-Pierre

Domaine : Urbanisme

N° 29 - Cession foncière - Propriété sise 20 rue de la Fontaine des Malades

N° 30 - Convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Raray

Domaine : Sport

N° 31 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Participation au financement d'une aire sportive

Domaine : Culture

N° 32 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

N° 33 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) -
Audit du fonds patrimonial de la bibliothèque municipale

N° 34 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental - Études préliminaires en vue d'aménagements
pour la bibliothèque municipale

N° 35 - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) -
Études préliminaires en vue d'aménagements pour la bibliothèque municipale

Domaine : Action Sociale

N° 36 - Convention de partenariat - Résidence autonomie Thomas Couture et Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Clermont

N° 37 - Fixation des tarifs pour les sorties 2017 à destination des Seniors de la commune

N° 38 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Achat et renouvellement de matériel et de biens mobiliers pour le service petite enfance

Domaine : Éducation et Jeunesse

N° 39 - Reconstitution des subventions aux œuvres sociales scolaires

N° 40 - Reconstitution des subventions aux camps et colonies

Domaine : Ressources Humaines

N° 41 - Modification de la règle de revalorisation des indemnités de fonction des Élus

N° 42 - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 43 - Rémunération du médecin vacataire

N° 44 - Rémunération annexe du personnel enseignant - Revalorisation des taux

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du Jeudi 26 janvier 2017 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2017

10 du 13 janvier - Contrat de maintenance avec la société SNEF (93 Saint-Denis) pour la maintenance préventive, curative et adaptative, l'inventaire et le suivi des appareillages et la continuité de fonctionnement des feux tricolores, pour une durée d'un an. Renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 6 480 € HT/an.

11 du 13 janvier - Convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise (60 Senlis) pour la mise à disposition de bureaux sis au premier étage de l'ancienne gare de Senlis, d'une superficie de 156 m², pour une durée d'un an. Renouvelable 4 fois par tacite reconduction. Convention à titre gratuit.

12 du 19 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 16/39 passé avec l'entreprise CAVAZZA (77 Nanteuil Les Meaux) pour l'élargissement du pont Percot avenue Etienne Audibert. Cet avenant proroge de 22 jours calendaires la durée d'exécution du marché initial - Coût : 3 531 € HT.

13 du 1^{er} février - Contrat de location de batterie pour véhicule électrique Renault ZOE avec la société DIAC Location (93 Nolsy le Grand) pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2017 - Coût : 2 946,24 TTC.

14 du 9 février - Autorisation d'occuper le domaine public 43-45 place de la Halle délivrée à la SARL Villevert Poissonnerie (60 Senlis), le mardi 14 février - Recette : 20,63 €.

15 du 9 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC (02 Athies sous Laon), pour installer un manège enfantin à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 8 au 26 mars - Recette : 512,04 €.

16 du 9 février - Cession de droits d'auteur de M. Jean-Michel DELAMBRE pour un dessin utilisé dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

17 du 9 février - Cession de droits d'auteur de M. Bernard NICOLAS pour une illustration utilisée dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

18 du 9 février - Cession de droits d'auteur du Journal « Le Canard Enchaîné » pour un dessin utilisé dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

19 du 9 février - Cession de droits d'auteur du Houghton Mifflin Harcourt pour deux illustrations utilisées dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

20 du 9 février - Cession de droits d'auteur du Musée Archéologique de l'Oise pour deux dessins utilisés dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

21 du 9 février - Cession de droits d'auteur de l'Association « Les Toulousains de Toulouse et Amis du Vieux-Toulouse pour un dessin utilisé dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

22 du 9 février - Obtention de la qualification « Les p'tits découvreurs de l'Oise » par le Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis délivrée par l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques « Oise Tourisme » et adhésion à la charte du réseau « Les p'tits découvreurs de l'Oise ».

23 du 9 février - Convention avec le Club d'Athlétisme de Senlis, le lycée Amyot d'Inville et la Région Hauts de France pour l'utilisation par le Club d'Athlétisme de Senlis de locaux scolaires du lycée Amyot d'Inville les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de l'année scolaire 2016/2017 - Convention à titre gratuit.

24 du 10 février - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant droit l'accès à 8 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 923,02 € TTC.

25 du 10 février - Contrat de location d'une place de parking au sein de la résidence autonomie Thomas Couture avec Madame Josiane LAUNAY pour une durée d'un an - Recette : 30,30 €/mois.

26 du 10 février - Autorisation d'occuper le domaine public 6 place Henri IV délivrée à la SARL Maison Douce (60 Senlis), le mardi 14 février - Recette : 2,20 €.

27 du 15 février - Contrat avec la SARL CAURET (49 Écouflant) pour la maintenance d'une plateforme VIMEC installée au Musée d'Art et d'Archéologie pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier. Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans - Coût : 1 360 € HT/an.

28 du 15 février - Contrat avec la SARL CAURET (49 Écouflant) pour la maintenance d'un ascenseur hydraulique Easylife installé au Musée d'Art et d'Archéologie pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier. Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans - Coût : 1 611 € HT/an.

- 29 du 16 février - Adhésion 2017 de la Bibliothèque Municipale au Centre Régional du Livre et de la Lecture de Picardie - CR2L - (80 Amiens) - Coût : 46 €.
- 30 du 16 février - Adhésion 2017 de la Bibliothèque Municipale à Images en Bibliothèques (75 Paris) - Coût : 110 €.
- 31 du 16 février - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant droit l'accès à 4 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 202,05 €.
- 32 du 15 février - Avenant à la convention d'occupation temporaire au profit de la société Manufacture de Senlis (60 Senlis). Cet avenant prend effet au 1^{er} mars et porte sur l'augmentation de la surface des locaux mis à disposition : l'intégralité du bâtiment n° 36, soit 1 211 m² - Recette : loyer : 3 027,50 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 726,60 €/mois. L'occupant disposera de ses propres abonnements et compteurs d'eau et d'électricité et réglera ses factures de consommation et abonnements à ses fournisseurs.
- 33 du 16 février - Contrat avec le Théâtre de la Palabre (30 Bolsset et Gaujac) pour deux représentations de « Portraits de Dames » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 000 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de transport.
- 34 du 17 février - Contrat avec l'association AUQS (60 Senlis) pour 3 séances-ateliers « Patouille » à destination des tout-petits à la Bibliothèque Municipale le 14 mars dans le cadre de la manifestation « Tout un p'tit monde 2017 » - Coût : 150 € TTC.
- 35 du 17 février - Contrat avec l'association « Compagnie Chaboti » (59 Roubaix) pour 3 représentations du spectacle « P'tit Bidon » à la Bibliothèque Municipale le 18 mars dans le cadre de la manifestation « Tout un p'tit monde 2017 » - Coût : 1 380,20 € TTC.
- 36 du 17 février - Convention de prestations de services avec l'association Senlis-Quilts (60 Senlis) pour l'animation de l'atelier « Doudous » à la Bibliothèque Municipale le 22 mars dans le cadre de la manifestation « Tout un p'tit monde 2017 » - Convention à titre gratuit.
- 37 du 17 février - Contrat avec l'Imagier Vagabond SARL (69 Villeurbanne) pour l'exposition « Merci, le vent ! » à la Bibliothèque Municipale du 13 au 27 mars dans le cadre de la manifestation « Tout un p'tit monde 2017 » - Coût : 932 € TTC.
- 38 du 17 février - Contrat avec Fabrika Pulsion (45 Orléans) pour une représentation du « Jardin de Willy » le 2 avril dans le cadre de la 6^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 866 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration.
- 39 du 20 février - Convention de partenariat avec l'association « Tu veux qu'on en parle » (60 Compiègne) pour une représentation de « Tu veux qu'on parle d'amour » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 40 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société KEOLIS EVRARD (60 Creil) pour le transport de personnes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- 41 du 20 février - Marché avec la société HYDRO 80 (80 Villers-Carbonnel) pour les travaux de réhabilitation du fond mobile de la piscine Yves Carlier pour une durée d'un an - Coût : 66 700 € HT.
- 42 du 20 février - Avenant n° 1 au marché n° 16/41 passé avec la société DECALOG SAS (07 Guilheran Granges) pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion et la mise en place d'un portail pour la Bibliothèque Municipale. L'objet de cet avenant est l'ajout de la migration complète des données de la base des fonds anciens - Coût : 1 350 € HT.
- 43 du 20 février - Marché suite à procédure adaptée avec la société ELIEZ (93 La Plaine Saint-Denis) pour la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, la réfection des installations électriques et d'éclairage, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église Saint-Pierre pour une durée d'un an - Lot n° 6 : Peinture/Miroiterie - Coût : 18 651,54 € HT.
- 44 du 21 février - Cession de droits d'auteur de Cartoonist Group pour des dessins utilisés dans le cadre de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée au Musée d'Art et d'Archéologie du 8 mars au 25 juin - Cession à titre gratuit.

45 du 21 février - Modification de la décision n° 2017/6 portant la passation d'un contrat avec Monsieur Olivier LAMBREY (80 Amiens) pour la réalisation d'un dessin pour les supports de communication de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée du 8 mars au 25 juin au Musée d'Art et d'Archéologie - La modification concerne le coût de la prestation qui est effectuée à titre gratuit.

46 du 21 février - Contrat avec la SARL SONOTEK (17 Puy du Lac) pour une représentation de « Roland Zee - Une Comédie Visuelle » le 2 avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 500 € TTC.

47 du 24 février - Contrat avec la SARL THETYS (37 Sepmes) pour l'animation de l'évènement municipal « Senlis se jette à l'eau » le 11 mars - Coût : 1 440 € TTC.

48 du 24 février - Contrat avec l'AFNOR (93 La Plaine Saint Denis) pour l'obtention du label Marianne pour la Ville - Coût : 2 625 € HT.

49 du 27 février - Autorisation d'occuper le domaine public devant le parking du gymnase Hugues Capet, avenue de Reims, délivrée à la SARL Pizza Jean-Lou (60 Lamorlaye), les 11 et 12 mars - Recette : 33,40 €.

50 du 28 février - Convention avec la Fédération de l'Oise de la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais) pour l'accueil de 14 jeunes et 3 animateurs dans le centre « Les Chalets de Plampraz » à Samoëns du 18 au 25 février pour un séjour de vacances ski - Coût : 13 177,62 €.

51 du 28 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Claude LAVENANT (02 Anizy le Château), commerçant ambulant, pour installer un camion-pizza les mercredis sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, et ce à compter du 1^{er} mars pour une période de 6 mois - Recette : 222,20 €.

52 du 1^{er} mars - Convention de partenariat avec la Compagnie « Théâtre Tiroir » (60 Villers Saint-Paul) pour des représentations de « Méli Mélo Molière » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

53 du 1^{er} mars - Contrat avec la Compagnie « l'Art m'attend » (60 Creil) pour une représentation du spectacle « Le Voyage de Zef et Bulle » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 500 € TTC.

54 du 1^{er} mars - Contrat avec l'association « Compagnie des Lucioles » (60 Compiègne) pour une représentation de « Valises et versa » le 2 avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 490,95 €.

55 du 1^{er} mars - Convention de partenariat avec l'association « La Compagnie du Prieuré » (60 Fleurines) pour une représentation de « Scène(s) de ménage » le 2 avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

56 du 1^{er} mars - Contrat avec la Compagnie SYMA (01 Thoissey) pour une représentation du spectacle « Il était une fois... un petit chaperon rouge » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 900 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration.

57 du 1^{er} mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes) pour deux représentations de « Battuta » le 1^{er} avril dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » et le 3 août dans le cadre des Lézards d'été 2017 - Coût : 3 500 € TTC.

58 du 2 mars - Convention de mise à disposition d'une parcelle sise au parc écologique avec Monsieur Bertrand GEST, Apiculteur amateur (60 Verneuil en Halatte) en vue d'y installer un rucher pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - Convention à titre gratuit.

59 du 2 mars - Désignation du cabinet d'avocats ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter la commune dans le cadre du recours de la société FREE Mobile - Coût : il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'appel et d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

60 du 2 mars - Avenant à la convention d'occupation temporaire au profit de la société Manufacture de Senlis et de SASU Centre de Formation du Lys (60 Senlis). Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier et porte sur la facturation forfaitaire des fluides et la participation aux charges - Recette : 528 €/mois.

61 du 3 mars - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 6 et 8 rue des Prêtres,
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne et 9 rue du Temple,
- 32 rue du Lion,
- Parcelle AI 57, 20 rue de la Poterne,
- 18 rue Afforty,
- 10 rue de la Poterne,
- 18 rue Sainte Geneviève,
- 12 rue aux Coquilles, et 1 place de Lavarande,
- 5 rue Saint Pierre,
- 31 place de la Halle.

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 20 rue du Moulin Saint Rieul,
- 1 à 9 avenue de la Forêt, Résidence Bon Secours,
- 2 avenue du Pré de l'Evêque,
- Parcelles AY 201 et AY 202, Ileudit Rue Amyot d'Inville,
- 23 rue du Clos du Chapitre,
- 3 et 5 impasse du Tour de Ville,
- 12 - 14 place Saint Martin,
- 10 rue Lucien Chastaing,
- 6 et 8 avenue de Creil,
- 15 square de la Bigüe,
- 6 rue de la Carrière,
- 23 bis rue Amyot d'Inville,
- 34 rue de Brichebay,
- 19 rue Chaussée Pontpoint,
- 2 rue de l'Arglière et 6 rue de la Boursaude.

N° 04 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la délibération n° 3 en date du 17 avril 2014 portant la création des commissions « Culture et manifestations culturelles » et « Éducation et Jeunesse »,

Considérant qu'il a été décidé, par cette délibération, de fixer à 16 le nombre de membres qui composent ces deux commissions, soit 8 titulaires et 8 suppléants,

Considérant l'implication de Conseillers Municipaux dans les affaires se rapportant aux domaines de compétences traités par ces deux commissions, et donc leur volonté d'en faire activement partie,

Il convient de permettre à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 9^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Sylvain LEFEVRE, Monsieur Grégoire BOISSENOT et Monsieur Patrice BIJEARD Conseillers Municipaux, de siéger au sein de ces commissions,



Vu la délibération n° 6 en date du 17 avril 2014 portant la création de la commission « Accessibilité pour tous », ainsi que la désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 4 en date du 28 mai 2014 portant la création de la commission « Affaires sociales », ainsi que la désignation de ses membres,

Considérant qu'il a été décidé, par ces délibérations, de fixer à 16 le nombre de membres qui composent ces deux commissions, soit 8 titulaires et 8 suppléants,

Vu la délibération n° 6 en date du 26 janvier 2017 portant l'élection de Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 19 en date du 27 janvier 2017 portant les délégations conférées à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 9^{ème} Adjoint au Maire,

Il convient de permettre à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 9^{ème} Adjoint au Maire, de siéger au sein des commissions municipales se rapportant aux domaines de compétence qui lui ont été conférés par délégation du Maire.



Vu la délibération n° 16 en date du 25 septembre 2014 portant la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et par la même la constitution de la commission locale afférente dénommée « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (CLAVAP), ainsi que la désignation de représentants de la commune au sein de cette commission,

Considérant que, par cette délibération, Monsieur Jean-Christophe CANTER a été désigné comme représentant au sein de cette commission,

Considérant la démission, de ses fonctions de Conseiller Municipal, de Monsieur Jean-Christophe CANTER à compter du 15 juin 2016,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, en lieu et place de Monsieur Jean-Christophe CANTER,

Dès lors, la Municipalité souhaite à nouveau proposer à l'opposition un siège au sein de cette commission.



Vu la délibération n° 3 en date du 17 avril 2014 portant la création de la « Commission d'aménagement et d'urbanisme », et retenant le chiffre de 33 comme étant le nombre de membres composant cette commission, soit la totalité des membres de l'assemblée,

Considérant que, par cette délibération, Monsieur Martin BATTAGLIA a été désigné comme membre au sein de cette commission,

Considérant la démission, de ses fonctions de Conseiller Municipal, de Monsieur Martin BATTAGLIA à compter du 12 janvier 2017,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que Monsieur Grégoire BOISSENOT a été appelé à remplacer Monsieur Martin BATTAGLIA, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à la désignation de Monsieur Grégoire BOISSENOT comme membre de la Commission d'aménagement et d'urbanisme.



L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a porté à 18 le nombre des membres qui composent les commissions « Culture et manifestations culturelles », « Éducation et Jeunesse », « Affaires sociales » et « Accessibilité pour tous », soit 9 titulaires et 9 suppléants,

Puis, Madame le Maire a soumis au vote la désignation des membres et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal),

- et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme PRIN) a procédé à la désignation des nouveaux membres :

- **Pour la commission « Culture et manifestations culturelles » :** Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE comme membre titulaire et Monsieur Grégoire BOISSENOT comme membre suppléant.

- puis à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN) a procédé à la désignation des nouveaux membres :

- Pour la commission « Éducation et Jeunesse » : Monsieur Sylvain LEFEVRE comme membre titulaire et Monsieur Patrice BIJEARD comme membre suppléant.

- puis à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN) a procédé à la désignation des nouveaux membres :

- Pour la commission « Affaires sociales » : Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE comme membre titulaire et Monsieur Sylvain LEFEVRE comme membre suppléant.

- puis à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN) a procédé à la désignation des nouveaux membres :

- Pour la commission « Accessibilité pour tous » : Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE comme membre titulaire et Madame Véronique LUDMANN comme membre suppléant.

- puis à l'unanimité, a procédé à la désignation d'un nouveau membre :

- Pour la « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » : Mme PRIN comme représentant de la commune.

- puis à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme HULI, Mme PRIN) a procédé à la désignation d'un nouveau membre :

- Pour la « Commission d'aménagement et d'urbanisme » : Monsieur Grégoire BOISSENOT comme membre.

N° 05 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) - Désignation des représentants - Modification

Madame le Maire expose :

L'objet du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette est :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Nonette,
- la solidarité amont-aval,
- l'atteinte du bon état des eaux tel que défini dans le SAGE de la Nonette.

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette et, qu'à ce titre, elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un suppléant nommés au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 12 en date du 17 avril 2014 portant désignation de Monsieur Philippe GUALDO en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Daniel GUÉDRAS en qualité de délégué suppléant,

Vu l'arrêté municipal n° 8 en date du 17 janvier 2016 rapportant les délégations conférées à Monsieur Philippe GUALDO, Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 16 en date du 20 janvier 2017 portant les délégations conférées à Madame Julie BONGIOVANNI, Conseillère Municipale,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de notre commune au sein du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, afin de permettre à Madame Julie BONGIOVANNI, Conseillère Municipale, de siéger au sein de cette Instance se rapportant au domaine de compétence qui lui a été conféré par délégation du Maire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité (10 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BASCHER),

- a procédé à la désignation, pour le « Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette », de Monsieur Daniel GUÉDRAS comme représentant titulaire et de Madame Julie BONGIOVANNI comme représentant suppléant.

N° 06 - Conseil d'Administration du lycée Amyot d'Inville - Désignation des représentants - Modification

Madame le Maire expose :

Il existe au sein de chaque établissement scolaire, types collège et lycée, un organe délibératif, le Conseil d'Administration qui a pour mission de :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- Adopter le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuver le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique,
- Adopter le budget et le compte financier de l'établissement,
- Établir chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

La commune doit être représentée au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque établissement.

Vu la délibération n° 4 en date du 11 décembre 2014 portant la désignation de Monsieur Martin BATTAGLIA comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Amyot d'Inville,

Considérant la démission, de ses fonctions de Conseiller Municipal, de Monsieur Martin BATTAGLIA à compter du 12 janvier 2017,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de cette instance.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN),

- a procédé à la désignation, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Amyot d'Inville, de Monsieur Daniel GUÉDRAS comme représentant titulaire et de Madame Véronique LUDMANN comme représentant suppléant.

N° 07 - Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) - Désignation - Modification

Madame le Maire expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, prévoit la création de la fonction de correspondant défense. Cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 5 en date du 11 décembre 2014 portant la désignation de Monsieur Maurice CLERGOT en qualité de correspondant défense,

Vu l'arrêté municipal n° 9 en date du 17 janvier 2017 rapportant les délégations conférées à Monsieur Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 11 en date du 18 janvier 2017 portant l'ajout de délégations conférées à Monsieur Daniel GUÉDRAS, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation du correspondant défense.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité (10 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BASCHER),

- a désigné Monsieur Daniel GUÉDRAS en qualité de correspondant défense.

N° 08 - Compte de gestion Ville 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie, communicable à tout Conseiller Municipal qui en fait la demande.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2016.

N° 09 - Compte de gestion Eau potable 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie, communicable à tout Conseiller Municipal qui en fait la demande.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2016.

N° 10 - Compte de gestion Assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie, communicable à tout Conseiller Municipal qui en fait la demande.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2016.

N° 11 - Compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 8) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 9) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2016 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie, communicable à tout Conseiller Municipal qui en fait la demande.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme HULI, Mme PRIN),

- a adopté le compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2016.

N° 12 - Compte administratif Ville 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2016 est excédentaire de **236 770,83 €** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **3 060 444,17 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **2 823 673,34 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat excédentaire d'exécution de 2016 de la section de fonctionnement atteint **3 060 444,17 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **25 559 898,88 €** soit 86,03 % des recettes réelles globales constatées au compte administratif 2016 avec un taux de réalisation de 99,77 % (hors cessions foncières).

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent **22 910 800,23 €** soit 72,33 % des dépenses réelles globales constatées au compte administratif 2016 avec un taux de réalisation de 94,08 %.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement évolue de 1 344 448,06 € par rapport à 2015 soit 6,23 %. Toutefois il faut rappeler qu'au 1^{er} janvier 2016, les services petite enfance et 3^{ème} âge ont été intégrés dans le budget de la Ville et représentent 809 748 € de dépenses supplémentaires (1 909 748 € de dépenses supplémentaires moins 1 100 000 de subvention non versée au CCAS). Il a été également versé, au titre de l'Avenant TUS, pour les années 2012 à 2015, la somme de 713 652,91 €. Les dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant, diminuent de 6,65 %.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2016 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **2 823 673,34 €** reports inclus.

Les recettes d'investissement totalisent **9 116 900,25 €**, soit 24,78 % des recettes globales constatées au compte administratif 2016 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **11 940 573,59 €**, soit 32,67 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2016 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2016 :

- Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville
- Déploiement de la fibre optique et mise en place de la Wifi Bibliothèque - Mairie - Centre de rencontre de l'Obélisque
- Achat d'un véhicule électrique
- Refonte du site internet de la Ville
- Achat d'illuminations de Noël
- Aménagement des allées du Cimetière
- Remplacement de la chaudière à l'école maternelle Beauval
- Reprise de l'étanchéité à l'école maternelle Brichebay
- Désamiantage du préau Brichebay et reprise de sol
- Remplacement de mobilier à la Bibliothèque
- Remplacement de matériel informatique à la Bibliothèque
- Réfection installation électrique à la Bibliothèque
- Reprise affaissement Hôtel du Vermandols

- Travaux de couverture sur la Cathédrale
- Travaux de restauration sur les remparts
- Travaux de restauration Saint Pierre
- Mise en sécurité incendie du Gymnase Gazeau
- Réfection sanitaires du stade avenue de Creil
- Création de tribunes de rugby avenue de Reims
- Aménagement extérieurs à la piscine Yves Carlier
- Réfection peinture des salles RPA
- Réfection de la cour halte-garderie du Val d'Aunette
- Achat de matériel de puériculture pour les haltes-garderies
- Remplacement tracteur, camions et véhicules
- Rénovation éclairage public Bon-Secours, avenue de Reims, Fours à chaux et ZAE
- Remplacement de 8 kits horodateurs pour palémet électronique
- Création signalétique ZAE
- Création allée piétonne Beauséjour, Impasse aux Chevaux et piscine
- Réfection des trottoirs Fours à Chaux, rue Beauvals, avenue Georges Clemenceau et rue Saint-Lazare
- Modification du carrefour Chemin du Roy
- Réfection et confortement rue de la Fontaine des Arènes
- Aménagement avenue de Creil
- Elargissement du pont Audibert
- Réfection rue des Jardiniers
- Réfection allées et berges au parc écologique
- Réfection du chauffage bâtiment 5 quartier Ordener
- Extension de la fibre optique et climatisation salle informatique quartier Ordener
- Etude de programmation bâtiments 1-2-3-4 et 5 quartier Ordener

Pour permettre d'en délibérer, et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2016 de la Ville de Senlis comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Dépenses d'investissement : | 9 475 673,59 € |
| Recettes d'investissement : | 5 849 900,25 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 24 608 796,28 € |
| Recettes de fonctionnement : | 27 669 240,45 € |
| Restes à réaliser : | |
| Dépenses d'investissement : | 2 464 900,00 € |
| Recettes d'investissement : | 3 267 000,00 € |
| Soit un excédent global de : | 236 770,83 € |

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, 10 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2016 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Remplacement de 68 branchements en plomb,
- Extension du réseau avenue de Reims,
- Renouvellement réseau rue Rougemaille et rue des Cordeliers,
- Sécurisation du forage du Tombray,
- Création maillage rue de Beauvais.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2016 du budget Eau potable comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement : | 410 045,78 € |
| Recettes d'investissement : | 680 250,50 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 281 935,04 € |
| Recettes de fonctionnement : | 624 765,47 € |
| Restes à réaliser : | |
| Dépenses d'investissement | 221 200,00 € |
| Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Soit un excédent global de : | 391 835,15 € |

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2016 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Reprise du réseau rue des Cordeliers et Chemin du Roy,
- Renouvellement du réseau rue Rougemaille,
- Création de réseau avenue du Général Leclerc.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2016 du budget Assainissement comme suit :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement : | 1 227 757,43 € |
| Recettes d'investissement : | 841 431,00 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 544 036,42 € |
| Recettes de fonctionnement : | 1 444 014,24 € |
| Restes à réaliser : | |
| Dépenses d'investissement : | 125 300,00 € |
| Recettes d'investissement : | 0,00 € |
| Soit un excédent global de : | 388 351,39 € |

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2016 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- En 2016 ont été réalisés les premiers sondages de sol et diagnostics pollution sur les terrains du futur ÉcoQuartier

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2016 du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement : | 23 334,00 € |
| Recettes d'investissement : | 740 000,00 € |
| | |
| Dépenses de fonctionnement : | 0 € |
| Recettes de fonctionnement : | 0 € |
| | |
| Restes à réaliser : | |
| Dépenses d'investissement : | 33 700,00 € |
| Recettes d'investissement : | 0,00 € |
| | |
| Soit un excédent global de : | 682 966,00 € |

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS Mme PRIN, 1 « contre » : Mme HULI),

- a arrêté le compte administratif du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare pour 2016 comme indiqué ci-dessus.

N° 16 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2016 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 060 444,17 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 2 823 673,34 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 236 770,83 € à la section de fonctionnement de 2017.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 2 823 673,34 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 236 770,83 € à la section de fonctionnement de 2017.

N° 17 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de la section d'investissement et ne nécessite pas de financement,

Le compte administratif 2016 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 342 830,43 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 0 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 342 830,43 € à la section de fonctionnement de 2017.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GUALDO, Mme LEBAS),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- pour la somme de 0 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 342 830,43 € à la section de fonctionnement de 2017.

N° 18 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 899 977,82 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 511 626,43 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 388 351,39 € à la section de fonctionnement de 2017.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 10 Mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GUALDO, Mme LEBAS),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- pour la somme de 511 626,43 € à la section d'investissement de 2017,
- pour la somme de 388 351,39 € à la section de fonctionnement de 2017.

N° 19 - Subventions aux associations - Année 2017

Madame le Maire expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, éducation et patriotique.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Les demandes de subvention des associations patriotiques ont été soumises à l'approbation de la Commission des Finances en date du 16 mars 2017 et l'ensemble des demandes des autres associations ont fait l'objet, quant à elles, d'un examen général par cette même commission. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

Après avis de la Commission des Sports du 2 mars 2017,
Après avis de la Commission des Affaires Sociales du 28 février 2017,
Après avis de la Commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 28 février 2017,
Après avis de la Commission des Affaires Culturelles du 8 mars 2017,
Après avis de la Commission des Affaires Sociales du 6 mars 2017,
Après avis de la Commission des Finances du 10 mars 2017,

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 Janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant la volonté de la Municipalité, il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. PESSÉ, Mme HULLI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme AUNOS),

Puis abstention de conseillers intéressés par certaines lignes de subvention : Pour toutes les associations : N. LEBAS - Pour l'Aide à domicile (ADPS) : Mme PRIN - Pour l'association « Les 3 Armes » : Mme MIFSUD - Pour le Comité du Souvenir Français : M. CLERGOT - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : Mme LUDMANN, M. LEFEVRE - Pour l'association des Amis du Musée des Spahis : M. GUÉDRAS - Pour le Rugby-Club : M. PESSÉ,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2017 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence, à signer la convention triennale d'objectifs ci-annexée, et leurs avenants éventuels, avec l'association « Fondation CZIFFRA ».

| Dénomination de l'association par domaine | Subvention 2017 |
|---|----------------------------------|
| Patriotique | |
| Association des Fils des Morts pour la France | 400 € |
| Union Nationale des Combattants | 400 € |
| | Subvention exceptionnelle |
| Comité du Souvenir Français du canton de Senlis | 400 € |
| | 140 € |
| Total | 1 340 € |

| | |
|---|-----------------|
| Social | |
| Aide à domicile (ADPS) | 10 000 € |
| Club du Bel Age | 11 700 € |
| Les restaurants du cœur | 2 000 € |
| Association des Jardins Familiaux | 1 890 € |
| Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO) | 1 800 € |
| CORSAF | 1 500 € |
| Senlis Automne | 1 350 € |
| Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE) | 900 € |
| Association de parents, d'amis de personnes handicapées mentales APEI | 540 € |
| Aide à Domicile (ASDAPA) | 450 € |
| Distraction des Malades | 450 € |
| Samu Social | 500 € |
| Amitié des Donneurs de Sang Bénévoles | 400 € |
| Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise | 360 € |
| Les Bibliothèques sonores | 400 € |
| Secours Catholique Senlisien | 400 € |
| Association ALPHA Creil | 300 € |
| Association Olivier + | 270 € |
| UNAFAM Oise | 270 € |
| Association des diabétiques de l'Oise - AFD 60 | 100 € |
| Total | 35 580 € |

| Sports | |
|---|------------------------------------|
| Rugby Club de Senlis | 40 000 € |
| Union Sportive Municipale Senlissienne | 50 000 € |
| | Subvention exceptionnelle 10 000 € |
| Les Trois Armes | 9 000 € |
| GSS section judo | 9 000 € |
| Senlis Athlé | 1 000 € |
| | Subvention exceptionnelle 5 000 € |
| Senlis Handball | 7 000 € |
| Senlis Basketball | 6 300 € |
| Tennis club de Senlis | 3 500 € |
| Etoile de Mer Senlissienne | 1 000 € |
| GSS section Gymnastique | 2 500 € |
| Compagnie d'Arc du Montauban | 2 600 € |
| Badminton | 1 900 € |
| Cercle des nageurs de Senlis | |
| | Subvention exceptionnelle 1 500 € |
| Tennis de table | 1 500 € |
| Association d'Union des Quartiers | 1 080 € |
| Ligne et forme | 1 000 € |
| Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis | 1 000 € |
| Bei Long Quan | 1 000 € |
| Les Serres de l'Aigle | 1 000 € |
| | Subvention exceptionnelle 3 000 € |
| Association des Usagers du Vélo, des vélos routes et Voies Vertes du Valois | 800 € |
| Association pour l'étude de l'Aïkido | 700 € |
| Vélo Club de Senlis | 500 € |
| Club aéromodélisme Senlisien | 500 € |
| X-Trem Challenges | 1 500 € |
| | Subvention exceptionnelle 1 000 € |
| Athlétic Fustal Senlisien | 800 € |
| Cercle d'Echecs Senlisien | 550 € |
| Sport vélocipédique Senlisien | 300 € |
| Capoeira Raca France | 300 € |
| | Total 166 830 € |

| Éducation / Jeunesse | |
|--|-----------------------------------|
| Les Guides et Scouts de France | 1 700 € |
| Association Commerce International du Lycée H. Capet | 720 € |
| Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise | 250 € |
| Office du Tourisme | |
| | Subvention Exceptionnelle 6 700 € |
| | Total 9 370 € |

| Culture / Loisirs | |
|---|-----------------------------------|
| Cinéma Jeanne d'Arc | 43 200 € |
| Fondation Cziffra | 15 000 € |
| Les Figurants de l'Histoire | 5 500 € |
| | Subvention exceptionnelle 8 000 € |
| Cité d'Antan | 3 600 € |
| | Subvention exceptionnelle 7 000 € |
| Conservatoire César Franck | 5 000 € |
| Ecole de Musique de Senlis | 4 500 € |
| Comité de Jumelage de Senlis | 6 500 € |
| Les Amis de la Musique Municipale - PADAM | 6 500 € |
| Comité des fêtes Internationales Saint Flacre Senlis 2018 | 4 500 € |
| Société des Amis de la Vénerie | 3 600 € |
| Commerçants de Senlis | 6 000 € |
| Les Amis du Musée des Spahis | 2 000 € |
| Association Jole de vivre à Bon-Secours | 1 600 € |

| | |
|---|------------------|
| La Boîte à Son et Image | 1 300 € |
| La Vallière | 1 400 € |
| Culture et Bibliothèque pour Tous | 1 300 € |
| Société d'Histoire et d'Archéologie | 1 400 € |
| Les Amis de la Bibliothèque de Senlis | 1 200 € |
| Collegium de Senlis | 1 030 € |
| Ensemble Choral du Haubergier | 1 030 € |
| L'Oiseau Lyre | 1 170 € |
| A vous de Jouer | 1 000 € |
| Tous en scène | 1 700 € |
| Les Amis des Orgues de Senlis | 500 € |
| Les Artistes Indépendants ADAIS | 1 500 € |
| Les Amis de la Fondation Frances | 1 800 € |
| Senlis AVF | 900 € |
| Vivre à Villevert | 900 € |
| Art Danse et Loisirs | 1 000 € |
| Club de Modélisme Naval Senlisien | 900 € |
| Association culturelle Franco Portugaise | 800 € |
| Association Art et Amitié | 600 € |
| Autour de Mozart | 600 € |
| Senlis Est Quartier Saint Vincent | 500 € |
| Club de Bridge de Senlis | 450 € |
| La Mémoire Senlissienne | 300 € |
| Mars 60 | 350 € |
| Association des Joueurs nés | 1 000 € |
| Association des Botanistes et Mycologues Amateurs | 250 € |
| Club de scrabble | 200 € |
| Croque l'Image | 200 € |
| Senlis Quilts | 150 € |
| Total | 147 930 € |

N° 20 - Budget Primitif Ville 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-A à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'environ 400 000 euros et une baisse des Compensations Fiscales, réduisant encore ses marges de manœuvre.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, notamment du fait d'une nouvelle baisse du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) d'environ 160 000 €.

Nous subissons donc 2 baisses importantes de nos ressources (2,34 %) indépendantes de nos actions.

En 2017, comme nous l'avons fait en 2014, nous allons effectuer une nouvelle demande auprès de l'Etat afin de pouvoir bénéficier du Fond de Soutien aux Collectivités Territoriales (FSCT) dans le cadre du Contrat de revitalisation des Sites de Défense (CRSD), suite à la réduction d'activité de la base de Crell, Senlis étant la commune la plus impactée dans sa baisse de population.

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent en continuité des efforts d'économies réalisées depuis 2011

Grâce aux efforts soutenus des services municipaux pour contenir leur niveau de dépense tout en maintenant la qualité de service aux usagers, nous allons dégager un autofinancement prévisionnel, d'un montant de 830 800 euros, et ce au profit de la section d'Investissement.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine
 - o Dernière phase de la restauration de l'espace Saint-Pierre
 - o La poursuite de la restauration du rempart Bellevue
 - o Les études nécessaires à la sécurisation des clés pendantes de la Cathédrale, à la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest et pour la restauration des Orgues
- o De renforcer la sécurité dans nos écoles
- o De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie
 - o Remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public en changeant les boules et ballons fluo par un système moins énergivore, travaux d'aménagement de la rue de la République en coordination avec le Département, et de l'avenue Claude Debussy, stabilisation du cours Thoré et création de stationnement, mise aux normes de ralentisseurs, sécurisation rue de l'Epée carrefour Brichebay, création sente pédagogique faubourgs de la Bigüe.
- D'assurer la sécurisation des Senlisiens par le déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection
- D'installer un plateau d'évolution sportive dans le quartier de Bon-Secours
- De créer des systèmes d'arrosage automatique sur les terrains de sports
- De pourvoir à des aménagements urbains
 - o Acquisition de terrain pour agrandir le parking des Bordeaux
 - o Acquisition de terrain en zone naturelle

Ces investissements seront réalisés notamment avec un recours à l'emprunt d'un montant de 2 782 900 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal,

- à bulletin secret (à la demande de plus d'un tiers des membres : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, M. BASCHER),
- après désignation, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, de M. L'HELGOUALC'H, en qualité d'assesseur titulaire, et de Mme CORNU, en qualité d'assesseur suppléant, chargés des opérations de dépouillement,
- et à la majorité (1 « nul », 3 « blancs », 19 « pour », 10 « contre »),

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2017 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 14 457 073,34 euros en section d'Investissement,
- 24 197 270,83 euros en section de fonctionnement.

N° 21 - Budget Primitif annexe Eau potable 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2017, notamment :

- Renouvellement du réseau rue du Châtel,
- Renouvellement du réseau rue de la Tonnellerie,
- Réalisation d'un forage supplémentaire,
- Remplacement des branchements en plomb 5^{ème} tranche.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a adopté le budget annexe d'Eau potable de Senlis 2017 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 067 235,15 euros en section d'investissement,
- 712 830,43 euros en section de fonctionnement.

N° 22 - Budget Primitif annexe Assainissement 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2017 notamment :

- Rénovation du réseau rue du Châtel,
- Extension du réseau avenue du Poteau,
- Rénovation du réseau rue de la Garenne Saint-Lazare,
- Rénovation du réseau rue de la République.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

- a adopté le budget annexe d'Assainissement de Senlis 2017 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 850 626,43 euros en section d'investissement,
- 1 413 351,39 euros en section de fonctionnement.

N° 23 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Le projet de budget primitif, qui est proposé, détermine les prévisions de réalisations pour 2017 :

- Pré-étude opérationnelle
- Acquisition de terrains

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 « contre » : Mme HULI - 7 abstentions : Mme PRIN, M. PESSÉ, Mme LEBAS, M. GUALDO, M. CLERGOT, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT),

- a adopté le budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis 2017 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 716 666,00 euros en section d'investissement,
- 0 euro en section de fonctionnement.

N° 24 - Taux de fiscalité 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés depuis 2011, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme PRIN, Mme HULI, Mme LEBAS, M. GUALDO, M. CLERGOT, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT),

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 23,28 %
- Taxe foncier bâti : 23,05 %
- Taxe foncier non bâti : 53,28 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %

N° 25 - Reconstitution des taxes eau et assainissement 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO),

a reconduit pour 2017 les tarifs de 2016, conformément au tableau ci-après :

| TRANCHE (en m ³) | SURTAXE EAU | | REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT | |
|------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Ancien tarif euros 2016 | Nouveau tarif euros | Ancien tarif euros 2016 | Nouveau tarif euros |
| 1 à 30 | 0,1013 | 0,1013 | 0,1013 | 0,1013 |
| 31 à 120 | 0,6544 | 0,6544 | 1,1278 | 1,1278 |
| + de 120 | 0,6544 | 0,6544 | 1,1278 | 1,1278 |

a décidé que ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 26 - Rapport sur la dette 2017

Monsieur DELLOYE expose :

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Particulièrement, ce rapport indique que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2016 est, à Senlis, de 5 années contre 7,17 années en moyenne pour les villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2017 s'élèvera à 1,69 %, contre 1,91 % en 2016, ce qui va nous permettre de limiter nos frais financiers.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie A dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 50 % sur des taux fixes et 50 % sur des taux variables simples limitant ainsi les risques d'évolution des taux.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2016, un emprunt de 740 000 € a été mobilisé sur un taux fixe de 1,73 % sur 15 ans ; un emprunt de 2 800 000 € a été négocié sur un taux fixe de 0,89 % sur 15 ans.

Pour rappel : Montant de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

| | |
|------|--------------|
| 2010 | 21 215 165 € |
| 2011 | 18 780 201 € |
| 2012 | 16 773 276 € |
| 2013 | 19 056 746 € |
| 2014 | 17 162 222 € |
| 2015 | 15 330 298 € |
| 2016 | 14 598 678 € |
| 2017 | 13 467 116 € |

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités Locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- Les opérations récentes réalisées par la Ville
- L'état des lieux de la dette au 1^{er} janvier 2017
- La stratégie de recherche de financements
- La stratégie des taux d'intérêts

N° 27 - AP/CP n° 1701 - Aménagement du poste de Police Municipale - Création

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

La Ville de Senlis entend gérer de façon pluriannuelle ses investissements les plus importants. Ainsi, 2017 verra la mise en chantier des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment 3 situé dans le quartier Ordener pour y installer le poste de Police municipale afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux senlisiens, et de meilleures conditions de travail aux agents.

Ces travaux de réhabilitation, d'un montant global d'environ 1 360 000 €, devraient durer environ 24 mois. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de voter une autorisation de programmes pour les 1 360 000 € concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement du poste de police municipale dans le bâtiment 3 du quartier Ordener (AP/CP n° 1701) :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Montant global de l'AP : | 1 360 000,00 € |
| Crédits de paiement pour 2017 : | 360 000,00 € |
| Crédits de paiement pour 2018 : | 800 000,00 € |
| Crédits de paiement pour 2019 : | 200 000,00 € |

Les reports de crédits de paiement se feront sur le CP de l'année N+1 automatiquement.

La dépense sera équilibrée comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Subventions (DETR) : | 300 000,00 € |
| FCTVA : | 226 000,00 € |
| Cessions foncières 2 bâtiments rue Léon Fautrat : | 440 000,00 € |
| Autofinancement : | 394 000,00 € |

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au compte 2313/112 du budget 2017 de la Ville de Senlis.

N° 28 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la réserve parlementaire au titre de l'année 2017 - Travaux de restauration de la façade occidentale de l'espace Saint-Pierre

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la fermeture de l'établissement public ancienne église Saint-Pierre en 2009,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux de procéder à des travaux de rénovation pour la réouverture de cet établissement public,

Considérant que la ville de Senlis a procédé à un phasage des travaux,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2017 de la ville de Senlis, et que la part travaux de la restauration de la façade occidentale est estimée à un montant de 155 000 € H.T. (soit 186 000 € TTC) et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017,

Considérant que la ville de Senlis est éligible à la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 €,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de restauration de la façade occidentale de l'espace Saint-Pierre,
- a sollicité auprès de Monsieur le Député-Maire, Éric WOERTH, une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, à signer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 29 - Cession foncière - Propriété sise 20 rue de la Fontaine des Malades

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2241-1 et L 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2015, actualisé le 24 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 31 mars 2016,

Vu l'offre formulée par la SARL KYDOJO, représentée par Madame Carine LAGOUARDE en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 10 mars 2017,

La Municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens. Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 20 rue de la Fontaine des Malades par adjudication avec mise à prix de 778 500 €.

Cette vente s'est déroulée le 28 juin 2016 sans qu'aucun enchérisseur ne se soit manifesté et a donc été déclarée infructueuse. Par l'intermédiaire de l'office notarial de Maître DAUDRUY à qui avait été confiée l'organisation de la vente par adjudication, la SARL KYDOJO, représentée par Madame Carine LAGOUARDE, domiciliée 20 bis route d'Eve 77230 DAMMARTIN EN GOELE, a formulé une offre d'acquisition en date du 27 janvier 2017 d'un montant de 750 000 €.

Cet immeuble bâti, situé sur la parcelle cadastrée section AV n° 15 pour une contenance de 3 470 m², se compose de deux logements auparavant attribués à deux agents de la Police municipale et de deux allées non aménagées, dont l'une servait de chenil pour la Police municipale. Le projet consiste en l'aménagement de quatre logements répartis sur les deux granges et de la conservation en l'état des deux anciens logements communaux. Le surplus de terrain, situé en zone constructible du PLU, fera l'objet d'une étude de faisabilité ultérieure.

Il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis :

| Référence cadastrale | Localisation | Acquéreur | Prix de vente |
|----------------------|-----------------------------------|---|---------------|
| AV 15 | 20 rue de la Fontaine des Malades | SARL KYDOJO Madame Carine LAGOUARDE | 750 000 € |

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à permettre à la SARL KYDOJO de procéder au dépôt du permis de construire en vue de l'aménagement des logements tel que décrit dans son offre, avant la signature de promesse d'achat,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 30 - Convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Raray

Madame le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme, notamment :

- l'article L 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une autre collectivité territoriale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Les dispositions de la loi « ALUR » (« Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové »), promulguée le 24 mars 2014, ont modifié les conditions d'accès (sur des critères démographiques) des communes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires - DDT). Les communes de plus de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier de l'instruction par les services de la DDT.

Afin d'apporter une réponse aux communes voisines pour la poursuite de ces missions d'instruction, afin de renforcer la proximité de l'instruction, et ce dans une logique de mutualisation de moyens, la commune de Senlis a proposé son pôle d'instruction existant au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle. Le code de l'urbanisme prévoit en effet que l'autorité compétente, pour délivrer les autorisations, peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Cette mise à disposition a pour vocation de proposer aux communes qui le souhaitent l'instruction des autorisations de droit des sols selon des principes clairs :

- le Maire de la commune de dépôt assure le rôle de guichet unique,
- les délais sont à respecter,
- le Maire est seul responsable de la décision, qui est délivrée au nom de la commune.

Une convention est nécessaire pour contractualiser les rapports entre la commune compétente pour délivrer les actes et la commune de Senlis sous la responsabilité du Maire.

La présente convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations ci-après :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub),
- Déclaration Préalable (DP),
- Permis de Construire (PC),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Démolir (PD).

Le Maire restera l'interlocuteur et assure la réception de ses administrés, notamment :

- en amont du dossier : informations sur le projet, renseignements sur les formulaires à remplir,
- pendant l'instruction : information des pétitionnaires sur l'avancement de leurs dossiers, envoi des courriers d'instruction etc...
- en aval : réponse aux pétitionnaires sur les motifs de la décision, les contrôles et suites contentieuses éventuelles.

Le service instructeur de la commune de Senlis assurera notamment :

- les vérifications réglementaires par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur,
- les consultations des services et préparation des courriers d'instruction,
- la préparation des arrêtés des décisions pour le Maire de la commune, qui reste décisionnaire.

Le Maire de la commune de Raray a décidé de demander à la commune de Senlis, par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 février 2017, d'assurer l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En raison de ce qui précède, il est nécessaire de définir les modalités de travail en commun au travers d'une convention qui précisera les missions de chacun et la tarification à l'acte.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le principe d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de Raray,
- a autorisé Madame le Maire à signer en ce sens une convention définissant les rôles respectifs des deux parties,
- a défini une participation nette, par type d'acte :
 - Cub 120€,
 - DP 210 €,
 - PC 300 €,
 - PA 360 €,
 - PD 240 €.

N° 31 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Participation au financement d'une aire de pratique sportive

Madame LUDMANN expose :

Vu les articles R. 2242-1 à R. 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis entretient depuis de nombreuses années d'excellentes relations partenariales avec l'association « Le Rotary Club » de Senlis.

« Le Rotary Club » envisage de faire un don financier de 15 000 € au bénéfice de la Ville qui s'engage en contrepartie :

- à faire réaliser et entretenir une aire de pratique sportive comportant plusieurs agrès permettant une pratique sportive libre, mixte et multigénérationnelle, d'une valeur estimée à 22 500 €,
- à faire apparaître sur le panneau d'accueil la mention : « Ce projet a été réalisé avec la participation du Rotary Club de Senlis » et y apposer le logo du Rotary Club.

Il convient donc de conventionner avec l'association afin de fixer les conditions de ce don.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté le don fait par l'association « Le Rotary Club » au profit de la ville, aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué aux sports, à signer la convention telle que jointe en annexe.

N° 32 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Madame ROBERT expose :

Vu les articles R 2242-1 à R 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis programme depuis l'année 2012 deux festivals consacrés au spectacle vivant : le festival Senlis fait son théâtre, au mois d'avril, et le week-end chorégraphique Senlis mène la danse, au mois de novembre.

La société SANEF, souhaitant soutenir le spectacle vivant à travers les deux événements programmés à Senlis, envisage de faire un don financier de 5 000 € au bénéfice de la Ville qui s'engage en contrepartie :

- à flécher le montant de la somme allouée aux dépenses liées au festival Senlis fait son théâtre et au week-end chorégraphique Senlis mène la danse,
- et à indiquer la participation de la SANEF dans les différents supports de communication de ces événements.

Il convient donc de conventionner avec l'association afin de fixer les conditions de ce don.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté le don au profit de la ville par la société SANEF aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer la convention telle que jointe en annexe.

N° 33 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (DRAC) - Audit du fonds patrimonial de la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

Vu le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

La bibliothèque municipale dispose d'un fonds patrimonial important et précieux.

Depuis des décennies, il a fait l'objet d'une attention particulière et d'un travail important de référencement, de signalement, de conservation et de mise en valeur.

Cependant, le départ en retraite de personnels a provoqué une perte partielle de connaissance et d'expertise dans ce domaine.

La ville a pris en considération ces difficultés en recrutant un agent Responsable du fonds patrimonial. Un audit de ce fonds permettra en plus de restituer et d'évaluer le travail mené et d'établir des orientations favorisant la connaissance, la diffusion et la valorisation de cette collection.

Dans le cadre de cet investissement, il est possible de demander à l'État, par le biais de la DRAC Hauts de France, l'octroi d'une subvention afin d'accompagner financièrement la mise en place de ce projet.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC Hauts de France, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques, créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation d'un audit du fonds patrimonial,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine de compétence, à signer tous actes en ce sens.

N° 34 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental - Études préliminaires en vue d'aménagements pour la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

L'important projet Informatique mené par la bibliothèque municipale comprend l'acquisition de matériel dit « Radio Frequency Identification » (RFID), présentant l'avantage de permettre de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » et ainsi une circulation automatisée des documents.

Le marché public confié aux sociétés DECALOG et NEDAP prévoit l'achat d'une boîte de retours 24/24 équipée de cette technologie et sécurisée pour permettre aux usagers de restituer à n'importe quelle heure et depuis l'extérieur les documents empruntés.

L'installation en façade de cet outil nécessite une attention particulière dans la mesure où la bibliothèque est un bâtiment inscrit et situé dans le secteur sauvegardé.

Dès lors, une étude préliminaire s'avère nécessaire pour envisager les différentes solutions possibles pour mener à bien cet aménagement.

Par ailleurs, une réorganisation spatiale de la bibliothèque et l'acquisition d'un nouveau mobilier sont nécessaires pour permettre les évolutions souhaitées pour cet équipement et l'adapter aux pratiques contemporaines.

Différentes études sont nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet : autorisation de travaux pour établissement recevant du public, assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, ...

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander au Conseil Départemental l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces projets.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour permettre la réalisation de ces études,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine de compétence, à signer tous actes en ce sens.

N° 35 - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (DRAC) - Études préliminaires en vue d'aménagements pour la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

L'important projet informatique mené par la bibliothèque municipale comprend l'acquisition de matériel dit « Radio Frequency Identification » (RFID), présentant l'avantage de permettre de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » et ainsi une circulation automatisée des documents.

Le marché public confié aux sociétés Decalog et NEDAP prévoit l'achat d'une boîte de retours 24/24 équipée de cette technologie et sécurisée pour permettre aux usagers de restituer à n'importe quelle heure et depuis l'extérieur les documents empruntés.

L'installation en façade de cet outil nécessite une attention particulière dans la mesure où la bibliothèque est un bâtiment inscrit et situé dans le secteur sauvegardé.

Dès lors, une étude préliminaire s'avère nécessaire pour envisager les différentes solutions possibles pour mener à bien cet aménagement.

Par ailleurs, une réorganisation spatiale de la bibliothèque et l'acquisition d'un nouveau mobilier sont nécessaires pour permettre les évolutions souhaitées pour cet équipement et l'adapter aux pratiques contemporaines.

Différentes études sont nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet : autorisation de travaux pour établissement recevant du public, assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, ...

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander à l'État, par le biais de la DRAC Hauts de France, l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ces projets.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (DRAC), l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour permettre la réalisation de ces études,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine de compétence, à signer tous actes en ce sens.

N° 36 - Convention de partenariat - Résidence autonomie Thomas Couture et Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Clermont

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Après consultation de la Commission Affaires sociales en date du 6 mars 2017 ;

La résidence autonomie de Senlis accueille des personnes âgées pouvant présenter des troubles psychiatriques stabilisés.

Le Centre Hospitalier Interdépartemental assure les soins psychiatriques sur le département de l'Oise.

La présente convention a pour objet de décrire de façon opérationnelle les engagements réciproques ou partagés du Centre Hospitalier Interdépartemental et de la résidence autonomie de Senlis afin de faciliter la prise en charge des usagers présentant des troubles psychiatriques en :

- organisant une écoute par le biais de l'Unité d'Accueil d'Urgence (UAU), 24h/24, 365 jours/an, afin d'apporter une réponse, un soutien au personnel de la résidence-autonomie,
- facilitant l'accès aux soins psychiatriques de secteur, au regard du domicile de référence de l'utilisateur, ou de la résidence autonomie de Senlis considérée comme domicile quand il n'y a pas d'antécédents psychiatriques connus,
- déterminant un protocole d'hospitalisation des usagers de la résidence autonomie de Senlis, en cas de nécessité.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la signature de la convention par Madame le Maire avec le Centre Hospitalier Interdépartemental (CHI) de Clermont afin d'organiser et de faciliter, en cas de besoin, la prise en charge des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture.

N° 37 - Fixation des tarifs pour les sorties 2017 à destination des seniors de la commune

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 portant sur la fixation des tarifs pour les sorties 2016 à destination des seniors de la commune,

Après avis favorable de la Commission Affaires Sociales en date du 6 mars 2017,

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et en septembre.

Afin de compléter cette offre visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, Il est proposé depuis l'été 2014, des sorties en demi-journée durant les mois de juillet et août.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

1°) a décidé du principe des sorties à la journée, dans la limite de 54 places par journée :

- **pour le mois de juin 2017** - Voyage en Baie de Somme. Départ du port de Saint-Valéry-sur-Somme ou du Crotoy pour une promenade sur un bateau couvert, déjeuner dans un restaurant et l'après-midi, une balade à bord du chemin de fer de la Baie de Somme. Au tarif de 24,25 euros par participant, la différence (24,25 euros, soit 50 %) étant prise en charge par la commune.
- **pour le mois de septembre 2017** - A la découverte de l'Ecomusée de l'Avesnois. Accueil café croissant suivi d'une visite guidée du Musée du textile et de la vie sociale. Déjeuner au restaurant « le Bol Vert » situé à proximité de l'Atelier Musée du Verre (c'est un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et le service est assuré par des personnes ayant un handicap léger et encadrées par des professionnels de la restauration). L'après-midi, visite guidée et démonstration de soufflage de verre à l'Atelier Musée du Verre. Au tarif de 21,45 euros par participant, la différence (21,45 euros, soit 50 %) étant prise en charge par la commune.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis,

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

2°) a décidé du principe des sorties en demi-journée, dans la limite de 54 places par demi-journée :

- pour le mois de juillet 2017 - Visite des Jardins de Vieils-Maisons - au tarif de 6 euros par participant,
- pour le mois d'août 2017 - Croisière sur l'Oise à Saint Leu d'Esserent - au tarif de 15 euros par participant,
- pour le mois d'août 2017 - Visite du Musée de la Nacre à Méru - au tarif de 5,50 euros par participant.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis,

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

N° 38 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Achat et renouvellement de matériel et de biens mobiliers pour le service petite enfance

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du date du 31 mars 2016 portant sur la demande de subventions pour l'achat et le renouvellement de matériel petite enfance pour l'année 2016,

Après consultation de la Commission Education et Jeunesse en date du 28 février 2017,

L'activité des structures d'accueil « petite enfance » (crèche familiale, crèche multi-accueil et trois haltes garderies), gérées par la Ville de Senlis, nécessite l'acquisition et le renouvellement au cours de l'année 2017 d'une partie du matériel pédagogique et de puériculture (poussettes, lits, parcs, matelas à langer, etc...) ainsi que l'achat de biens mobiliers (tables, chaises).

De plus, l'aménagement d'une salle d'activités à destination des assistantes maternelles de la crèche familiale nécessite l'achat de mobilier.

L'achat de matériel (pédagogique/puériculture) et de biens mobiliers est susceptible d'être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour l'achat, au cours de l'année 2017, de matériel (pédagogique/puériculture) et de biens mobiliers à destination des structures d'accueil « petite enfance », gérées par la Ville de Senlis,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué dans ce domaine de compétence, à signer tous documents en ce sens.

N° 39 - Reconduction des subventions aux œuvres sociales scolaires

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :
 Revenu Imposable + 12 puls + par nombre de personne du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

- Quotient 1 = de 0 à 250.
- Quotient 2 = de 251 à 667
- Quotient 3 = de 668 à 1000
- Quotient 4 = plus de 1000

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

| Nature | Participation par enfant senlisiens / jour | Durée maximum |
|-----------------------|--|---------------|
| Classes de neige | Quotient 1= 23,71€ Quotient 2= 19,76€ Quotient 3= 15,81€ Quotient 4= 11,86€ | 14 jours |
| Classes de découverte | Quotient 1= 15,84€ Quotient 2= 13,20€ Quotient 3= 10,56€ Quotient 4= 7,92€ | 7 jours |

| Nature | Participation par enfant senlisiens et extérieur - 1 fois/an |
|--|--|
| Voyages scolaires (maternelles et primaires) | 1,55 € |
| Arbres de Noël (maternelle) | 9,30 € |
| Arbres de Noël (primaire) | 4,09 € |

Après présentation en commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 28 février 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire :

- à maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,
- à mandater ces subventions aux associations et coopératives scolaires,
- à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90% du montant de la participation municipale de l'année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières,

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de chaque année.

N° 40 - Reconstitution des subventions aux camps et colonies

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 31 mars 2016 fixant le montant de la subvention 2016 comme suit :

| Nature | Participation par enfant senlisien / jour | Durée maximum |
|-------------------|---|---------------|
| Camps et colonies | 1,59 € | 30 jours |

Après présentation en commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 28 février 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire :

- à maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,
- à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres, et groupements locaux,
- à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90% du montant de la participation municipale de l'année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de chaque année.

N° 41 - Modification de la règle de revalorisation des indemnités de fonction des Élus

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 modifiant les indemnités des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 modifiant les indemnités des élus,

Le décret du 26 janvier 2017 modifie la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017, la portant de 1 015 à 1 022. Elle sera très certainement modifiée une nouvelle fois au 1^{er} janvier 2018.

Cet indice brut servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, il est nécessaire de modifier la règle de revalorisation prise en délibération pour prendre en compte cette augmentation. Les indemnités seront revalorisées en fonction de la variation de l'indice brut terminal de la fonction publique, publié au Journal Officiel, sans référence à la valeur de cet indice.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme LEBAS, M. GUALDO, M. CLERGOT, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT),

- a établi la règle de revalorisation des indemnités de fonction des élus comme suit : « - revaloriser les indemnités à chaque variation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel. ».

La première variation interviendra donc à compter du 1^{er} janvier 2017. La valeur de l'indice brut terminal est portée de 1 015 à 1 022. Un rappel sera effectué sur toutes les indemnités versées depuis le 1^{er} janvier 2017.

N° 42 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-22, relatif aux commissions municipales et l'article L 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 en date du 12 mai 2016, applicables au 1^{er} janvier 2017 et fixant les nouvelles dispositions statutaires et de nouvelles échelles indiciaires communes aux cadres d'emplois territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016, applicables au 1^{er} janvier 2017 et portant modification de divers cadres d'emplois de la catégorie B (restructuration de la carrière et reclassement des agents à compter du 1^{er} janvier 2017),

Vu les décrets n°2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016, applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux (revalorisation indiciaire échelonnée sur 4 ans, restructuration de la carrière et reclassement des agents au 1^{er} janvier 2017),

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de créer ou de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux postes supplémentaires d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur la filière administrative par transformation de postes existants en filière technique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2017 en tenant compte des nouvelles dispositions statutaires issues des décrets précités afin de permettre le reclassement des agents concernés dans les cadres d'emplois modifiés,

Considérant le transfert de personnels à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de supprimer les emplois correspondants.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, sur la filière administrative :

| Emplois | Grade minimum | Grade maximum |
|---|-----------------------|--|
| 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet de 35h | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe |

- a supprimé parallèlement les emplois suivants :

| Emplois | Grade minimum | Grade maximum |
|---|-----------------------|--|
| Agent technique à temps non complet de 32h | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal |
| Agent technique à temps non complet de 23h | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal |
| Agent d'accueil des musées à temps non complet de 17h30 | Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe |

- a supprimé les emplois des services transférés :

| emplois | Grade minimum | Grade maximum |
|--|-----------------------|--|
| Cellule du développement économique | | |
| Responsable de service à temps complet de 35h | Attaché | Attaché principal |
| Assistant de direction à temps complet de 35h | Rédacteur | Attaché |
| Agent chargé de la gestion administrative et financière à temps complet de 35h | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe |
| Direction des services techniques | | |
| Directeur technique à temps complet de 35h | Ingénieur | Ingénieur principal |

- a modifié le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence,
- a modifié au tableau des effectifs, l'appellation des premiers grades de catégorie C : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, agent social (suppression du qualificatif « de 2^{ème} classe »),
- a modifié au tableau des effectifs, l'appellation des grades d'agent spécialisé des écoles maternelles et d'auxiliaire de puériculture (suppression du qualificatif « de 1^{ère} classe »),
- a modifié au tableau des effectifs, le grade maximum de nomination pour l'emploi de directeur de la petite enfance : puéricultrice hors classe au lieu de classe supérieure,
- a modifié au tableau des effectifs, le grade maximum de nomination pour certains emplois de catégorie A (directeur administratif, directeur des ressources humaines, directeur financier) : attaché hors classe au lieu d'attaché principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

N° 43 - Rémunération du médecin vacataire

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22-22, relatif aux commissions municipales et l'article L 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 portant transfert de services du CCAS à la ville et en particulier le point n° 4 portant sur l'intervention du médecin vacataire pour la petite enfance,

Le taux des vacations, fixé par la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 à 74 euros de l'heure, s'avère peu attractif pour recruter un médecin de prévention pour les besoins de la petite enfance. Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire mensuelle, il est possible d'augmenter le taux à 90 euros et de diminuer le nombre de vacations possibles par mois de 8 à 6.

Il est rappelé que le médecin vacataire aura pour mission :

- d'effectuer les visites d'admission dans les différentes structures du service petite enfance : crèche familiale, accueil collectif ou multi-accueil,
- d'effectuer les visites d'admission dans les haltes-garderies pour les enfants de moins de 4 mois,
- d'assurer un rôle de prévention par l'animation de réunions entre parents et assistantes maternelles,
- d'établir les protocoles pour l'administration des médicaments aux enfants, l'accueil des enfants différents,
- d'intervenir à titre préventif et à la demande des services de la PMI du Conseil Départemental de l'Oise auprès des familles en difficulté.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de fixer le taux de vacation d'une heure à 90 euros,
- a fixé le nombre mensuel maximum de vacations à 6,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le médecin vacataire qui aura été retenu.

N° 44 - Rémunération annexe du personnel enseignant - Revalorisation des taux

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire ministérielle n° 2016-106 du 12 juillet 2016 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Les instituteurs et les professeurs des écoles peuvent être amenés à effectuer, en dehors de leur service normal, des heures d'études surveillées et de surveillance notamment dans le cadre de la restauration scolaire pour le compte et à la demande des communes.

Le décret précité du 25 mai 2016 portant revalorisation de la rémunération des personnels publics conduit à revaloriser également le taux de ces heures de service.

Les taux sont revalorisés comme suit :

| | Taux 2017 | (Taux précédents 2010) |
|--|-----------|------------------------|
| HEURE D'ETUDE SURVEILLEE | | |
| Instituteurs, directeurs d'école élémentaire | 19,56 € | (19,45 €) |
| Professeurs des écoles (classe normale) | 21,99 € | (21,86 €) |
| Professeurs des écoles (hors classe) | 24,43 € | (24,04 €) |
| HEURE DE SURVEILLANCE | | |
| Instituteurs, directeurs d'école élémentaire | 10,43 € | (10,37 €) |
| Professeurs des écoles (classe normale) | 11,73 € | (11,66 €) |
| Professeurs des écoles (hors classe) | 12,90 € | (12,82 €) |

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de revaloriser aux taux indiqués ci-dessus, les heures des personnels enseignants réalisées pour le compte et à la demande de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 0 h 30.

Fait à Senlis, le 27 mars 2017


 Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis